

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le



ID : 038-213804511-20210119-2021_003-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt et un , le **19 JANVIER**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Mr Jérôme GRAUSI Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/01/2021
Présents :	23	Date d'affichage :	14/01/2021
Votants :	23	Date de publication :	21/01/2021

Étaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **DECHANOZ** Sylvie; **DEVELAY** Fabienne, **FRANCO** Maëlle, **GARNIER** Sophie, **GEORGES** Corinne; **HABLIZIG** Karine, **LEROUX** Aurélie; **SAETERO** Sodedad, **TIRANNO** Gina;

Messieurs BEKHIT Thierry, **DESCAMPS** Gil; **DI CICCIO** Piétro; **DUHAMEL** Gaël, **GRAUSI** Jérôme; **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves; **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **REIX** Stéphane, **TORRES** Jérôme; **ROMANOTTO** Nicolas;

Étaient absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

DELIBERATION n° 2021-003

EPCI
CCBD – Convention cadre de partenariat

Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire, rappelle à l'assemblée que par le passé, la commune avait signé différentes convention pour la mise à dispositions de locaux à la CCBD dans le cadre de ces activités de Centre de Loisirs, de Relais d'assistantes maternelles (RAM)....

La CCBD propose de signer une convention cadre de partenariat avec chacune des communes parmi celles qui composent la communauté de communes concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par : 23 voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec la CCBD conformément au projet ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI





Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 038-213804511-20210119-2021_003-DE

**Convention-cadre de partenariat entre la communauté de
communes des Balcons du Dauphiné et
ses communes membres**

Entre :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, représentée par Monsieur Jean-Yves Brenier, Président, autorisé en vertu de la délibération n°81/2020 du 15 juillet 2020,

D'une part,

Et

La commune de Saint Romain de Jalionas, représentée par Monsieur Jérôme Grausi, maire, autorisé en vertu de la délibération _____.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné coopère avec les communes membres de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de compétences communales ou intercommunales.

Afin de mettre en œuvre cette coopération, de multiples conventions éparses ont été établies depuis 2017 entre ces collectivités, prévoyant les modalités de partenariat sur des sujets précis.

Aujourd'hui et afin d'avoir une vision globale par commune, il est proposé la signature d'une convention-cadre de partenariat avec chacune des communes parmi celles qui composent la communauté de communes concernée.

Article 1 - Objet :

Cette convention a pour objet de fixer le cadre de coopération entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et chaque commune membre, dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Les différents champs de partenariat visés sont variés, ils concernent notamment :

- la mise à disposition de locaux et / ou de matériels
- la mise à disposition de personnels
- la prestation de service
- la mutualisation de différentes ressources
- l'utilisation de services communautaires ou communaux
- ...

Sont exclues de la présente convention-cadre, les conventions dont l'objet nécessite une délibération spécifique, en vertu de la réglementation applicable, telles que, par exemple, les conventions de groupement de commande, pour la passation d'un marché mutualisé.

La présente convention définit les obligations mutuelles des signataires.

Article 2 – Modalités d'application

La présente convention-cadre s'accompagne d'autant d'annexes qu'il y a de partenariats mis en œuvre avec une commune, elles sont conclues au moment où l'action le nécessite.

Une annexe définit clairement et précisément :

- l'objet du partenariat
- les modalités de mise en œuvre
- la durée
- les modalités financières
- les obligations de chaque partie
- les couvertures d'assurance souscrites, le cas échéant
- et tout autre élément spécifique à l'objet du partenariat en question.

Ces annexes pourront être élaborées et signées tout au long de la durée de la convention et modifiées autant de fois que nécessaires.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la durée du présent mandat. Elle expire au plus tard le 31 décembre qui suit le renouvellement des instances municipales et intercommunales.

Article 4 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, ou dans une des annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

En dehors des conditions exposées ci-dessus, toute partie reste libre de se retirer de la convention-cadre en envoyant un courrier par lettre recommandée avec avis de réception postal à l'autre partie, dans un délai de 6 mois, avant la date de résiliation, afin de permettre d'établir les modalités d'achèvement du partenariat mis en place, au travers des annexes à la convention, le cas échéant.

Article 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention et de ses annexes, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Sans accord amiable des parties, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Saint -Chef, le

Le président

Jean-Yves Brenier

Le maire



Envoyé en préfecture le 21/01/2021

Reçu en préfecture le 21/01/2021

Affiché le



ID : 038-213804511-20210119-2021_003-DE